



Université
**BORDEAUX
MONTAIGNE**

Cellule juridique

**ARRÊTÉ FIXANT LA COMPOSITION DU BUREAU DE VOTE POUR L'ÉLECTION PARTIELLE
AU CONSEIL DE L'UFR SCIENCES DES TERRITOIRES ET DE LA COMMUNICATION (UFR STC)
(COLLÈGE USAGERS)
- SCRUTIN DU 30 NOVEMBRE 2017 -**

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

Vu les statuts en vigueur de l'UFR STC,

Vu l'arrêté du 30 octobre 2017 régissant l'élection partielle au sein du conseil de l'UFR STC (collège usagers),

ARRÊTÉ

Article 1:

La composition du bureau de vote pour le scrutin du 30/11/2017 au conseil de l'UFR STC (collège « usagers») est arrêtée comme suit:

✦ *Président du Bureau de vote:*

- ESCADAFAL Alain.

✦ *Assesseurs:*

- DUXIN Béangère ;
- LUCAS Rony.

Article 2:

Le présent arrêté est soumis à publication par voie d'affichage dans les locaux de l'UFR STC (Bâtiment G, couloir 1^{er} étage] et par voie de mise en ligne sur le site web (entp) de l'Université Bordeaux Montaigne.

Article 3:

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis au recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur d'académie de Bordeaux, chancelier des universités d'Aquitaine.

Fait à Pessac, le 28 novembre 2017.

La Présidente
de l'Université Bordeaux Montaigne,

Signé

Hélène VELASCO-GRACIET.